

Communiqué de presse

Un pas de plus vers une réelle dépénalisation de l'avortement !

La Fédération des Centres de Planning familial des Femmes Prévoyantes Socialistes (FCPF-FPS) se réjouit de l'adoption hier par les député-e-s de la Commission Justice de la Chambre des représentants d'une proposition de loi visant à assouplir les conditions pour recourir à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) en Belgique. A l'aube des 30 ans de l'adoption de la loi Lallemand-Michielsens dépénalisant partiellement l'IVG [1], notre Fédération souligne **les avancées de ce texte** permettant d'améliorer l'accès à l'avortement.

Quelles avancées ?

La proposition de loi adoptée hier en Commission Justice présente plusieurs avancées. Notre association souhaite en mettre quelques-unes en exergue.

L'IVG est reconnue comme **un acte médical**. Les sanctions pénales spécifiques à l'encontre des femmes et des médecins sont supprimées. A l'heure actuelle, ces sanctions pénales contribuent à maintenir une certaine stigmatisation de l'avortement.

Le délai légal dans lequel il est possible de pratiquer une IVG passe de 12 à **18 semaines de conception**. Chaque année, entre 500 et 1.000 femmes sont redirigées vers les Pays-Bas ou l'Angleterre car elles ont dépassé le délai légal des 12 semaines de conception prévu par la loi actuelle. Le coût considérable de ce voyage n'est pas accessible à toutes les femmes et les plonge donc dans des situations particulièrement difficiles. Ajoutons à ce propos qu'il sera bien entendu essentiel de réfléchir avec les professionnel-le-s de terrain au type de structure à mettre en place pour prendre en charge les IVG du second trimestre.

Le délai entre la première consultation et l'IVG passe de 6 jours à **48 heures**. Pour certaines femmes, ces 6 jours d'attente peuvent apparaître comme une souffrance supplémentaire dans un moment déjà difficile. Il s'agit ici d'un délai minimal. Cela signifie que si une femme désire prendre le temps de réfléchir davantage que 48 heures, elle pourra le faire.

L'obligation du/de la professionnel-le d'informer la femme sur les possibilités offertes par l'adoption de l'enfant à naître est supprimée. Cette mention paternaliste et obsolète n'a pas lieu d'être étant donné que la femme qui prend la décision d'avorter le fait en connaissance de cause.

On ne lâche rien !

Cette proposition de loi doit à présent être évoquée et votée en séance plénière de la Chambre. Dès lors, notre Fédération, encourage les député-e-s à l'adopter. **Car, il est temps, en 2019, de consacrer un réel droit des femmes à disposer de leur corps en Belgique !**

Contact presse : Eloïse Malcourant, chargée de communication à la FCPF-FPS – eloise.malcourant@solidaris.be – 02/515.17.68.
www.planningsfps.be www.jeveuxavorter.be



[1] La loi Lallemand-Michielsens a été adoptée en 1990